

## Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Val de Tours

# ATTENTION DANGER !

Du 18 avril au 19 mai 2016, se déroule l'enquête publique sur la révision du PPRI des 18 communes du Val de Tours. Ce document fondamental, dont le contenu s'impose aux Plans Locaux d'Urbanisme, remplacera celui de 2001, qui, depuis 15 ans encadre l'urbanisation dans tout le val inondable. Cette enquête constitue la dernière étape d'une procédure qui doit aboutir avant le 26 juillet 2016, c'est aussi la plus importante. L'enquête en cours est l'occasion unique pour les Tourangeaux d'influer sur le contenu de ce PPRI en faisant part de leurs observations par dépôt en mairie ou courrier électronique.

### Des objectifs défendables

L'AQUAVIT, avec d'autres associations, telle Loire Vivante Touraine, s'oppose depuis 25 ans aux projets de barrages, remblais, artificialisations des lits de la Loire et du Cher (Deux Lions, Gloriette...). Elle a contribué au Plan Loire Grandeur Nature, qui a permis le classement du fleuve au Patrimoine Mondial. Elle ne peut qu'approuver les objectifs recherchés : préservation des champs d'expansion des crues, des capacités d'écoulement des fleuves, assurer la sécurité des personnes et des biens, intégrer les ouvrages de protection dans une approche globale.

### Un PPRI exagérément alarmiste

Le PPRI de 2001 admettait que le Val de Tours, solidement endigué, était pratiquement sanctuarisé, d'où son classement en aléa faible. Un arrêté préfectoral de 2012 rappelait encore que la faible exposition de Tours résultait de la « *protection efficace* » de la digue du Canal. Le nouveau PPRI est établi sur les bases d'un scénario catastrophe : inondation de fréquence cinq centennale, voire millénaire, dont les experts savent qu'elle submergerait tout le val, remblais compris. S'appuyer sur une hypothèse rarissime discrédite le nouveau plan.

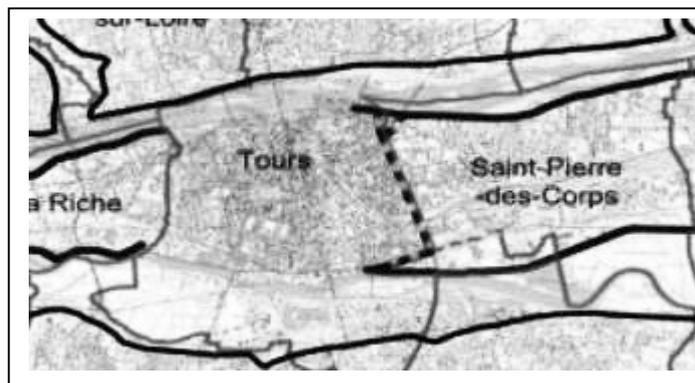
### Le démantèlement du système d'endiguement

Sous prétexte de la fragilité de la digue du Canal (en cas de crue millénaire !), un arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 la déclassifie et annonce sa « *mise en transparence* » à court terme. En réalité l'étude de danger de 2013, sur laquelle cet arrêté s'appuie, envisage d'autres alternatives, notamment son renforcement. Cette digue située le long de l'autoroute entre Tours et St Pierre des Corps a fait ses preuves en stoppant deux des trois grandes inondations du XIX<sup>ème</sup> siècle (1846, 1866) et reste une pièce majeure du système de prévention. Son arasement partiel décuple le risque d'inondation sur le Val de Tours. De plus, les digues de Rochepinard et Wagner, délimitant le polder où se trouvent le parc des Expositions, les îlots Bouzignac, Gabrieli et Ockeghem, deviennent, elles aussi, transparentes... alors que les études de dangers sur le Cher ne seront connues que dans un an !

Ces mesures sont inacceptables, elles fragilisent le système de défense du Val de Tours et plus précisément de son cœur métropolitain. L'Etat tire prétexte du renforcement des digues de premier rang (Loire, Cher) pour abandonner la seconde ligne de défense, alors que les risques de rupture sur la première sont de l'ordre de 50 à 70 ans.

### Des motivations inavouées

En arrière-plan, se profilent des motivations qui n'ont rien à voir avec la prévention des risques : volonté de l'Etat de se désengager et de transférer à Tour(s) Plus la responsabilité et le financement de l'entretien des digues, chantiers d'infrastructure. Sous prétexte des conclusions d'un Atelier National d'aménageurs lancé par le ministère de l'Ecologie, divers projets sont dans les cartons : ouverture de passages dans la digue, bretelle d'autoroute vers les Atlantiques / Ikea, extension du parc d'activité de Rochepinard, volonté de réhabilitation immobilière pour respecter les nouvelles normes du PPRI...



En pointillé les digues déclassées. Pour l'Etat, elles doivent impérativement être partiellement arasées : "La mise en transparence de cet obstacle (devenu un remblai en zone inondable) devra être recherchée et rendue opérationnelle par tous les moyens, de manière totale ou partielle". Il s'agit de supprimer un "obstacle à l'étalement de la nappe d'eau". L'inondation doit être étendue sur tout le val, comme en 1856 quand on circulait en barque sur les boulevards Béranger et Heurteloup...

